

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 24 mai 2023
Procès-verbal n° 39

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Eric MAIOROFF et Jean - Louis OLIVIER.
Excusés MM. Didier DANIEL et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 38 sans modification.

Modification du PV n° 35 suite à vérification comptable :

Match n° 25810492 : Antran (2) – Nieuil l'Espoir (3) du 22/04/23

ANTRAN (2) - NIEUIL L'ESPOIR (3)			
		Location du terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Frais d'arbitrage	176,99 €
		Déplacement du club visiteur	48,00 €
Total des recettes		Total des dépenses	224,99 €
		Déficit	224,99 €
Sera prélevé au club recevant		112,50 €	
Sera prélevé au club visiteur		64,49 €	

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D5	B	18	02/04/23	24901409	Mirebeau (2) / Champigny (1)	Arrêté municipal	28/05/23

RAPPELS IMPORTANTS

La Commission rappelle aux clubs que le délai réglementaire pour envoyer les FMI est de 24 heures suivant la rencontre (article 139 bis des RG de la FFF – formalités d'après match

Restriction supplémentaire pour les deux dernières rencontres de championnat :

Les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Beaumont St Cyr (Annexe Bremaud 2 du 27/04 au 25/06/23)
Dangé St Romain (Stade Marcel Thiollet interdit du 01/03/23 au 30/06/23)
Mauprévoir (à compter du 01/04/23)
Lencloître (du 20/04/23 au 01/09/23)
Mirebeau (courriel du 27/01/23 à 12h39) : arrêté de prolongation de fermeture du terrain annexe jusqu'à la fin de la saison.
St Martin la Pallu (stade Maurice Dansac à Vendevre du Poitou du 27/04/23 au 27/05/23 inclus)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	Ingrandes	Queaux Moussac
Avanton	La Chapelle Viviers	Rouillé
Beaumont St Cyr	La Pallu	Sèvres Anxaumont
Biard	Lavoux – Liniers	Sommières St Romain
Blanzay	Leignes sur Fontaine	St Christophe
Boivre	Ligugé	St Julien l'Ars
Brion St Secondin	Loudun	St Léger de Montbrillais
Buxerolles	Mignaloux Beauvoir	St Maurice Gençay
Cenon / Vouneuil	Moncontour	St Rémy sur Creuse
Cernay St Genest	Naintré	St Saviol
Chasseneuil St Georges	Nalliers	Stade Poitevin
Château Larcher	Neuville	Thuré Besse
Châtelleraut Portugais	Nord Vienne	Usson l'Isle
Chauvigny	Nouaillé Maupertuis	Valdivienne
Cissé	Oyré Dangé	Valence en Poitou – Couhé
Civaux	Ozon	Valence en Poitou OC
Croutelle	Poitiers 3 cités	Verrières
Espoir	Poitiers Asac	Vicq sur Gartempe
Fleuré	Poitiers Beaulieu FC	Vivonne
Fontaine le Comte	Poitiers Gibauderie	Vouneuil Béruges
GJ Montasèvres	Poitiers Portugais	Vouneuil sur Vienne
		Vouzailles

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24899605 : Loudun (1) – Ingrandes (1) en poule A du 13/05/23

Courriel du club de Loudun (14/05/23 à 10h18) signalant une erreur de saisie du score du match et informant d'un incident durant la rencontre.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Mounir BOUSBAA (19/05/23 à 16h06) qui confirme le résultat du match à savoir 2 à 2 (au lieu de 1 à 2)

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24900004 : Ozon (2) – Châtelleraut Portugais (2) en poule A du 14/05/23

Feuille de match informatisée transmise tardivement.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 24901031 : Boivre (2) – Valence en Poitou OC (2) en Départemental 4 poule D du 14/05/23.

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 38 du 17/05/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Boivre (2) d'un joueur (licence n° 1102444154) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Boivre a été informé et a formulé ses observations par courriel du 21/05/23 à 11h06.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du PV n° 37 du 19/01/23, pour trois (3) matchs de suspension à compter du 08/05/23.

Considérant, à la lecture du rapport de l'arbitre et de l'observation d'après match de l'arbitre officiel M. Azeddine RIADI de la rencontre : Ouzilly (1) – Boivre (2) du 07/05/23 que le joueur en cause n'a été sanctionné que d'un carton blanc à la 42^{ème} minute.

Considérant que le licencié en cause n'était donc pas suspendu à la date de la rencontre en rubrique.

Par ces motifs ; confirme le résultat du match à savoir 7 buts à 5 en faveur de l'équipe de Boivre (2).

Dossier classé.

Match n° 24901164 : Poitiers Portugais (1) – Nieuil l'Espoir (3) en poule E du 14/05/23

Feuille de match papier parvenue tardivement.

DÉPARTEMENTAL 5

Décision de l'Assemblée Générale du vendredi 25/11/22 de St Georges les Baillargeaux

Le nombre de forfaits autorisés pour la saison 2022/2023 est porté à 5.

Match n° 24901262 : Sammarçolles / ASM (2) - Loudun (2) en poule A du 12/03/23 remis le 21/05/23.

Courriel du club de Sammarçolles (20/05/23 à 08h05) signalant le forfait de son équipe.

3^{ème} forfait de l'équipe de Sammarçolles / ASM (2) (sans déplacement de Loudun (2))

Amende de 33€ au club de Sammarçolles.

Match n° 24910629 : Les Roches La Villedieu - Boivre (3) en poule G du 14/05/23.

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 38 du 17/05/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Boivre (3) d'un joueur (licence n° 2547149260) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Boivre a été informé et a formulé ses observations par courriel du 21/05/23 à 11h05.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du PV n° 32 du 19/01/23, pour un (1) match de suspension à compter du 10/04/23 et que l'équipe de Boivre (3) évoluant en Départemental 5 poule G n'a effectivement joué aucun match depuis cette date (forfait en championnat les 30/04/23 et 07/05/23).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 17 à l'équipe de Boivre (3) pour en donner le gain à l'équipe de Les Roches La Villedieu (1) avec 17 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Boivre.

Dossier classé.

U17 / 18

Match n° 25559343 : Château Larcher / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné (1) – GJ Val de Vonne (2) en Départemental 2 poule B du 13/05/23.

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 38 du 17/05/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Château Larcher / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné (1) d'un joueur (licence n° 2546631311) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que les clubs de l'entente Château Larcher / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné ont été informés et que le club de Château Larcher a formulé ses observations par courriel du 20/05/23 à 10h50.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du PV n° 21 du 19/01/23, pour quatre (4) matchs de suspension à compter du 16/01/23 et que pour l'équipe de Château Larcher / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné (1) évoluant en Départemental 2 poule B n'apparaissent que 3 matchs depuis cette date : 04 et 18/03/23 et 29/04/23 (mais forfait en championnat le 25/02/23 et exempt le 11/03/23).

Considérant que suite à des recherches sur le match non joué pour cause d'arrêté municipal la rencontre initialement fixée le 11/03/23 a bien été jouée le 01/04/23 alors que la date n'avait pas été enregistrée.

Considérant que la feuille FMI uniquement est parvenue au District.

Considérant que l'équipe Château Larcher / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné a bien disputé 4 rencontres depuis le 16/01/2023.

Considérant que le licencié en cause n'était donc pas suspendu à la date de la rencontre en rubrique.

Par ces motifs ; confirme le résultat du match à savoir 1 but à 0 en faveur de l'équipe de Château Larcher / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné (1).

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 25599117 : Loudun / Nord Vienne / Sammarçolles (1) – Val de Boutonne (1) en poule B du 20/05/23

Courriel du club de Val de Boutonne (16/05/23 à 11h22) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Val de Boutonne (1) (sans déplacement)

Compte tenu des difficultés d'effectifs pour ce week-end prolongé, la Commission n'amendera pas financièrement le club de Val de Boutonne.

Match n° 25605483 : Nieuil l'Espoir (1) – Jaunay Marigny / Smarves Iteuil (1) en poule E du 20/05/23

Courriel du club de Smarves Iteuil (19/05/23 à 16h13) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Jaunay Marigny / Smarves Iteuil (1) (sans déplacement)

Compte tenu des difficultés d'effectifs pour ce week-end prolongé, la Commission n'amendera pas financièrement le club de Jaunay Marigny.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 25815832 : Verrières (1) – Valdivienne (1) du 17/05/23

VERRIÈRES (1) - VALDIVIENNE (1)

Recette	0,00 €	Location du terrain	0,00 €
		Forfait sur recette	42,00 €
		Frais d'arbitrage	111,46 €
		Déplacement du club visiteur	13,00 €
Total des recettes		Total des dépenses	166,46 €
		Déficit	166,46 €

Sera prélevé au club recevant **83,23 €**

Sera prélevé au club visiteur **70,23 €**

Match n° 25815833 : Oyré Dangé (1) – Chauvigny (3) du 18/05/23

OYRE DANGE (1) - CHAUVIGNY (3)

Recette	0,00 €	Location du terrain	0,00 €
		Forfait sur recette	42,00 €
		Frais d'arbitrage	251,91 €
		Déplacement du club visiteur	45,00 €
Total des recettes		Total des dépenses	338,91 €
		Déficit	338,91 €

Sera prélevé au club recevant **169,46 €**

Sera prélevé au club visiteur **124,45 €**

Match n° 25815834 : Availles en Châtellerault (1) – Chasseneuil St Georges (1) du 18/05/23

AVAILLES en CHÂTELLERAULT (1) - CHASSENEUIL ST GEORGES (1)

Recette	0,00 €	Location du terrain	0,00 €
		Forfait sur recette	42,00 €
		Frais d'arbitrage	181,45 €
		Déplacement du club visiteur	24,00 €
Total des recettes		Total des dépenses	247,45 €
		Déficit	247,45 €

Sera prélevé au club recevant **123,73 €**

Sera prélevé au club visiteur **99,72 €**

Match n° 25815835 : Smarves Iteuil (1) – Château Larcher (1) du 17/05/23

SMARVES ITEUIL (1) - CHÂTEAU LARCHER (1)			
Recette	0,00 €	Location du terrain	0,00 €
		Forfait sur recette	42,00 €
		Frais d'arbitrage	170,74 €
		Déplacement du club visiteur	13,00 €
Total des recettes		Total des dépenses	225,74 €
		Déficit	225,74 €
Sera prélevé au club recevant		112,87 €	
Sera prélevé au club visiteur		99,87 €	

COUPE LOUIS DAVID : 1/2 Finales le 04/06/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
120	AVAILLES en CHÂTELLERAULT (1)	D3 A	CHÂTEAU LARCHER (1)	D 1	
121	CHAUVIGNY (3)	D 1	VERRIÈRES (1)	D 1	

COUPE TASSIN**COUPE TASSIN : 1/2 Finales avant le 04/06/23**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
19	MONTMORILLON (1)	R1 A	BUXEROLLES (1)	R1 A	Le 24/05/23 à 20h30
20	FONTAINE LE COMTE (1)	R2 B	MIGNE AUXANCES (1)	R2 B	Le 31/05/23 à 19h30

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU**Match n° 25815774 : Colombiers (1) – Vallée du Salleron (1) du 18/05/23**

COLOMBIERS (1) - VALLÉE DU SALLERON (1)			
Recette	98,00 €	Location du terrain	19,60 €
		Forfait sur recette	34,00 €
		Frais d'arbitrage	115,19 €
		Déplacement du club visiteur	66,00 €
Total des recettes	98,00 €	Total des dépenses	234,79 €
		Déficit	136,79 €
Sera prélevé au club recevant		146,80 €	
Sera prélevé au club visiteur		2,39 €	

Match n° 25815776 : Les Trois Moutiers (1) – Villeneuve (1) du 18/05/23

LES TROIS MOUTIERS (1) - VILLENEUVE (1)				
Recette	0,00 €	Location du terrain	0,00 €	
		Forfait sur recette	34,00 €	
		Frais d'arbitrage	260,83 €	
		Déplacement du club visiteur	83,00 €	
Total des recettes		Total des dépenses	377,83 €	
		Déficit	377,83 €	
Sera prélevé au club recevant		188,92 €	Sera prélevé au club visiteur	105,91 €

Match n° 25815777 : Vouzailles (1) – Coussay les Bois (1) du 18/05/23

VOUZAILLES (1) - COUSSAY LES BOIS (1)				
Recette	0,00 €	Location du terrain	0,00 €	
		Forfait sur recette	34,00 €	
		Frais d'arbitrage	195,71 €	
		Déplacement du club visiteur	57,00 €	
Total des recettes		Total des dépenses	286,71 €	
		Déficit	286,71 €	
Sera prélevé au club recevant		143,36 €	Sera prélevé au club visiteur	86,35 €

Match n° 25815778 : St Saviol (1) – Dissay (1) du 18/05/23

ST SAVIOL (1) - DISSAY (1)				
Recette	0,00 €	Location du terrain	0,00 €	
		Forfait sur recette	34,00 €	
		Frais d'arbitrage	248,34 €	
		Déplacement du club visiteur	72,00 €	
Total des recettes		Total des dépenses	354,34 €	
		Déficit	354,34 €	
Sera prélevé au club recevant		177,17 €	Sera prélevé au club visiteur	105,17 €

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 1/2 Finale le 04/06/23					
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
51	VILLENEUVE (1)	D5 F	COLOMBIERS (1)	D4 B	
52	DISSAY (1)	D4 B	VOUZAILLES (1)	D5 D	

CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 25815769 : Antran (2) – Fleuré (2) du 18/05/23

ANTRAN (2) - FLEURE (2)				
Recette	0,00 €	Location du terrain	0,00 €	
		Frais d'arbitrage	290,27 €	
		Déplacement du club visiteur	49,00 €	
Total des recettes		Total des dépenses	339,27 €	
		Déficit	339,27 €	
Sera prélevé au club recevant		169,64 €	Sera prélevé au club visiteur	120,63 €

Match n° 25815769 : Naintré (3) – Valdivienne (2) du 18/05/23

NAINTRE (3) - VALDIVIENNE (2)				
Recette	0,00 €	Location du terrain	0,00 €	
		Frais d'arbitrage	218,91 €	
		Déplacement du club visiteur	35,00 €	
Total des recettes		Total des dépenses	253,91 €	
		Déficit	253,91 €	
Sera prélevé au club recevant		126,96 €	Sera prélevé au club visiteur	91,95 €

CHALLENGE des RÉSERVES : Finale le 10/06/23 à 13h à Civray

77	FLEURE (2)	D3C	VALDIVIENNE (2)	D5F	
----	------------	-----	-----------------	-----	--

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 25820438 : Oyré Dangé (3) – St Saviol (2) du 18/05/23

Courriel de réclamation du club de St Saviol (19/05/23 à 22h52)

Réclamation d'après match sur la participation à ce match de tous les joueurs de l'équipe de l'ES Oyré Dangé (3) inscrits sur la feuille de match, qui ont participé à la dernière rencontre officielle de championnat en équipe supérieure, celle-ci n'ayant pas joué le 18/05/23 en compétition officielle. Le règlement du Challenge Marcel Renaudie n'en autorisant aucun.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Oyré Dangé a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que l'équipe de Oyré Dangé (1) qui disputait le même jour à 18 h contre Chauvigny une rencontre de Coupe Louis David n'est pas concernée par cette réclamation.

Considérant que les équipes de Oyré Dangé (2) et U17/18 du GJ Avenir 86 ne disputaient pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de match de la dernière rencontre des équipes de

- Oyré Dangé (2) évoluant en Départemental 3 poule A (dernier match, en championnat : Oyré Dangé (2) – Antran (2) du 13/05/23)

- GJ Avenir 86 U17/18 (1) évoluant en Départemental 2 poule A (dernier match, en championnat : GJ Avenir 86 U17/18 (1) – GJ Dissay Beaumont (1) du 13/05/23)

qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre d'une des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de **Oyré Dangé (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 7.6.A et 7-6.B du règlement du Challenge des réserves.

Par ces motifs, dit la **réclamation d'après match non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

L'équipe de Oyré Dangé (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réclamation (40€) seront débités au club de St Saviol.

Dossier classé.

Match n° 25820441 : Haims (1) – Mirebeau (2) du 18/05/23

Courriel de confirmation de réserve du club d'Haims (18/05/23 à 17h58).

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Mirebeau, pour le motif suivant : des joueurs du club de Mirebeau sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que les équipes de Mirebeau (1) et Mirebeau / La Pallu U17/18 (1) ne jouaient pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de match de la dernière rencontre des équipes de

- Mirebeau (1) évoluant en Départemental 3 poule A (dernier match, en championnat : Mirebeau (1) – Avoilles en Châtellerauld (2) du 14/05/23)

- Mirebeau / La Pallu U17/18 (1) évoluant en Départemental 2 poule A (dernier match, en championnat : Mirebeau / La Pallu (1) - GJ VVM Chauvigny (2) du 13/05/23)

qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre d'une des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de **Mirebeau (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 167.2 des RG de la FFF. 7.6.A et 7-6.B du règlement du Challenge Marcel Renaudie.

Par ces motifs, dit les **réserves non fondées** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

L'équipe de Mirebeau (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation (40€) seront débités au club d'Haims.

Dossier classé.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/2 Finales le 04/06/23					
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
81	LES 3 MOUTIERS (1)	D5A	ST MAURICE GENCAY (2)	D5H	
82	OYRE-DANGE (3)	D5B	ESPOIR FC (1)	D5C	

COUPE DU POITOU à 11

Match n° 25822016 : Moncoutant (1) – Celles Verrines / Echiré St Gelais / Chauray (1) du 21/05/23

Courriel de réserve du club d'Echiré St Gelais (23/5/23 à 16h10)

La Commission n'a pas la compétence pour traiter cette réserve et transmet le dossier à la Commission Départementale de l'Arbitrage pour suite à donner.

RÉUNION DE FIN DE SAISON FINALES DES COUPES DU POITOU à 8 et à 11

Réunion le 03 juin 2023 à Lusignan à 10h.

COUPE DU POITOU à 8 : FINALE le 03/06/23 à Lusignan à 15h

CENON / VOUNEUIL (1)	CERIZAY CO (1)
----------------------	----------------

COUPE DU POITOU à 11 : FINALE le 03/06/23 à Lusignan à 17h30

21	MONCOUTANT (1)	D 3 A	STADE POITEVIN (1)	D 1
	ECHIRE / CELLES-VER / CHAURAY (1)	D 3 A		

RÉSERVES SPORTIVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 25820441 : Haims (1) – Mirebeau (2) en Challenge Marcel Renaudie du 18/05/23
- Match n° 25836397 : Mirebeau (2) – Les Trois Moutiers (1) en Challenge Marcel Renaudie du 21/05/23

DIVERS

Courriels des clubs de Jaunay Marigny, St Maurice Gençay :

Réponse par la messagerie Zimbra.

Courriel du club de Poitiers 3 cités :

Pris note.

Courriel du club de Ligugé :

Concerne la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

Rencontre du 14/05/23

Match n° 24900004 : Ozon (2) – Châtelleraut Portugais (2) en Départemental 3 poule A
le 17/05/23 à 21h04

FEUILLES DE MATCHS PARVENUES EN RETARD

Amende de 25€

Rencontres du 14/05/23

Match n° 24901164 : Poitiers Portugais (1) – Nieuil l'Espoir (3) en Départemental 4 poule E
le 19/05/23

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : le mercredi 31 mai 2023 sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, Eric MAIOROFF.